

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

***DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS
Madame Marie-Aude GONON, 1^e adjointe au maire***

ARRETE N° 2026/032

Le Maire de Ville de Saint-Laurent-du-Pont,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2026_20_03-02 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Marie-Aude GONON 1^{ère} Adjointe au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Marie-Aude GONON, 1^{ère} adjointe au maire, est déléguée de manière permanente pour intervenir dans les domaines suivants :

- Communication

ARTICLE 2 :

Dans le champ de sa compétence, Madame Marie-Aude GONON se voit attribuer les responsabilités qui relèvent de la compétence du maire pour les domaines rappelés ci-dessus. La délégation de fonction entraîne pour l'adjoint :

- L'animation des commissions et groupes de travail relatifs aux compétences de sa délégation
- Les relations avec les institutions, les partenaires, les associations dans les domaines de sa délégation
- La gestion et le développement des outils de communication

ARTICLE 3 :

Les délégations confiées à Madame Marie-Aude GONON entraînent délégations de signature des documents en lien avec ces dernières et plus particulièrement :

- La correspondance avec les partenaires, organismes, entreprises et associations relevant de sa délégation de fonction.

La signature par Madame Marie-Aude GONON des pièces et actes relatifs à ses délégations devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* ».

ARTICLE 4 :

Madame Marie-Aude GONON, installée dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe au maire lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 exerce ses fonctions déléguées à compter du 21 mars 2026. Elle perçoit à compter de cette date l'indemnité d'adjoint au maire fixée par le conseil municipal.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Aude GONON, 1^{ère} adjointe au maire, déposé auprès des services du Préfet de l'Isère, et du comptable de la collectivité.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Laurent-du-Pont, le 27 mars 2026.

Le Maire,


Céline BOURSIER.

Notifié le : 30 mars 2026

La 1^{ère} adjointe au maire,

Marie-Aude GONON.

